



**Mairie de NOISSEVILLE**

38, rue principale  
57645 NOISSEVILLE

Tél : 03.87.76.72.68

**COMPTE-RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de Noisseville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Maire.

**Membres présents** : Madame Catherine BAUR, Monsieur Geoffrey SCHUTZ, , Monsieur Bernard DENIZART, Madame Claire MARSAL, Madame Pierrette GUNTHER-SAES, Monsieur Jérôme NOEL, Madame Catherine RAPPIN, Monsieur Jérôme PRACHE, , Monsieur Gioacchino CAVANNA, Monsieur Benoît MATOT, Madame Juliette FOULIGNY, Monsieur Jean-François DUMONT, Madame Pierrette ROMERA.

**Absents excusés** : Monsieur Guy ROLLIN (procuration à C. BAUR), Madame Monique BUBOLA (procuration à B. MATOT)

**Absent non excusé** : Néant

**ORDRE DU JOUR** :

Nomination d'un secrétaire de séance.

00. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2023.

01. Elections sénatoriales : élection des Grands Electeurs.

02. Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté.

03. Renouvellement bail de la chasse communale : décision d'abandon du produit de location de la chasse au profit des propriétaires.

04. Convention de prestations de services entre la Commune et Metz Métropole.

05. Divers

## **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Monsieur Bernard DENIZART est nommé secrétaire de séance.

## **0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mai 2023.**

Une observation orale a été formulée.

Mme BAUR souhaite que la délibération 020/2023 "Création Adjoint Administratif 26h/semaine" soit rectifiée avec la mention "Compte tenu de la diversification d'activités" en lieu et place de "compte tenu de la charge importante".

Le Conseil Municipal après avoir approuvé la modification de mention,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Mai 2023.

## **1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - Elections sénatoriales : élection des Grands Electeurs. DCM N° 025/2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Compte tenu des prochaines élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre 2023, il convient au Maire de convoquer le Conseil Municipal afin de désigner les Grands Electeurs.

**VU** l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents

**VU** l'arrêté n°2023/DCL/4-545 du 25 mai 2023 portant indication du mode de scrutin et du nombre de délégués et suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans le département de la Moselle, le Conseil Municipal devra élire 3 délégués et 3 suppléants.

**VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

**VU** la circulaire ministérielle n NOR/IOMA2308397j du 30 mars 2023;

Le Conseil Municipal décide :

Que le procès verbal s'y rapportant comporte dix pages numérotées de 1 à 10 et est annexé à la séance de ce conseil.

Que les électeurs titulaires sont M. Geoffrey SCHUTZ, Mme Monique BUBOLA, M. Benoît MATOT

Que les électeurs suppléants sont Mme Juliette FOULIGNY, M. Bernard DENIZART, Mme Pierrette GUNTHER-SAES.

## **2 URBANISME - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Avis communal sur le projet de PLUi arrêté. DCM N° 026/2023**

Ce point a été reporté à un prochain conseil.

## **3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES – Renouvellement bail de la chasse communale : décision d'abandon du produit de location de la chasse au profit des propriétaires. DCM N° 027/2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite à la nomination des deux conseillers municipaux en tant que membres de la 4C (Commission Communale Consultative de Chasse) lors du dernier conseil municipal, pour faire suite à la transmission par courriel du 3 mai 2023 par les services de la Préfecture de la Moselle du Cahier des Charges type des Chasses Communales ou Intercommunales de Moselle, la notice explicative a été envoyée à notre commune par courriel du 16 mai 2023 de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Une réunion d'information des mairies a été organisée par les services de l'administration le vendredi 26 mai 2023 en salle communale de Servigny-les-Sainte-Barbe. La première étape de cette procédure du renouvellement des baux de chasse consiste en la consultation des propriétaires fonciers pour qu'ils s'expriment sur l'affectation du produit de la chasse (conformément aux dispositions prévues par l'article L.429-13 du code de l'environnement) : soit à la commune, soit à leur profit. Il s'agit d'une étape assez lourde et chronophage pour notre personnel communal, du fait que nombreuses sont les communes mosellanes présentant des centaines de propriétaires, ce qui ferait autant de courriers à leur envoyer pour les consulter.

Il a été évoqué lors de cette réunion la possibilité pour une commune de prendre une délibération en conseil municipal afin de décider d'office d'affecter le produit du location de la chasse aux propriétaires (au prorata de leurs surfaces par rapport au lot communal). Ceci permettra de s'affranchir de cette lourde étape de consultation des propriétaires fonciers sur cette affectation du produit du location de la chasse.

Par contre, se pose la question de la sensibilisation des propriétaires fonciers (qui disposent 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares en eau d'un seul tenant, et qui peuvent ainsi exercer leur droit de réserve - cf. dispositions de l'article L. 429-4 du code de l'environnement) pour qu'ils puissent exercer leur droit de réserve. En effet, à compter de cette délibération en conseil municipal d'abandonner le produit de la location de la chasse à leur profit, court le délai des 10 jours durant lesquels les propriétaires fonciers peuvent déposer leur dossier de demande de réserves.

Ainsi, avant de prendre cette délibération, nous avons rencontré les 4 familles disposant d'un foncier important sur notre ban communal afin de les sensibiliser sur cette période

durant laquelle ils pourraient exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau. Nous avons rencontré Monsieur Edouard Gallet le 02 juin 2023, Madame Odile Gallet le 02 juin 2023, Monsieur et Madame COLLIN Maurice le 02 juin 2023, Monsieur GIRARD Patrick le 02 juin 2023, Monsieur NICOLAS Norbert le 02 juin 2023.

APRES avoir exposé ces faits ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.429-1 à L.429-40 relatifs à la chasse en droit local (départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et de Moselle) ;

**VU** la notice explicative des baux de chasses communales 2024-2033 transmise le 16 mai 2023 par la Direction Départementale des Territoires de Moselle à l'ensemble des communes mosellanes ;

**VU** le calendrier de la procédure indiquant que la consultation des propriétaires fonciers (qui doivent s'exprimer sur l'affectation du produit de la location de la chasse) est la première étape de la procédure du renouvellement des baux de chasse ;

**VU** la présentation du 26 mai 2023 en salle communale de Servigny-les-Sainte-Barbe faite par les services de l'Etat durant laquelle il a été fait part qu'une commune peut prendre une délibération en conseil municipal pour abandonner le produit de la location de la chasse au profit des différents propriétaires fonciers, et ce afin d'alléger l'étape de recherche et consultation des différents propriétaires qui bien souvent aboutit à la répartition du produit de la chasse aux propriétaires ;

**VU** le jugement de la cour de cassation, Chambre civile 3, du 16 octobre 1985, pourvoi n°84-12.026 publié au bulletin, qui indique "*que lorsque la commune décide de ne pas garder le produit de la chasse, la consultation des propriétaires sur un abandon éventuel des fermages, prévue à l'article 6 de la loi du 7 février 1881, devient inutile..*" ;

**Considérant** ainsi que dans un souci de simplification de la procédure et d'un gain de temps pour notre personnel communal, il convient d'abandonner le produit de la location de la chasse communale au profit des propriétaires fonciers ;

**Considérant** dès lors que la date de cette délibération d'affectation du produit de la location de la chasse communale aux propriétaires fait courir le délai de 10 jours durant lesquels les propriétaires peuvent exercer leur droit de réserve s'ils disposent de 25 hectares de terres d'un seul tenant, ou de 5 hectares d'eau d'un seul tenant ;

**Considérant** que les 4 familles COLLIN, GALLET, GIRARD et NICOLAS disposant d'un foncier important sur notre ban communal ont été rencontrées le 02 juin 2023 afin de les sensibiliser sur la période du 9 juin au 19 juin durant laquelle ils pourront exercer leur droit de réserve s'ils remplissent les conditions de 25 hectares de terre d'un seul tenant ou 5 hectares en eau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents avec 1 abstention ;

**DECIDE** de renoncer à l'abandon du produit de la chasse communale en sa faveur et donc de répartir le produit entre les propriétaires fonciers.

#### **4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUES - Convention de prestations de services entre la Commune et Metz Métropole. DCM N° 028/2023**

L'Eurométropole de Metz s'est engagée depuis plusieurs années dans le développement de services à ses communes membres afin de leur faire bénéficier de prestations, conseils et assistance dans des services spécialisés comme les ressources humaines, la commande publique ou l'informatique. Ces services permettent aux communes de maîtriser leurs coûts de fonctionnement, de bénéficier d'expertises qu'elles ne peuvent développer en interne et de trouver une réponse à des besoins ponctuels, comme le remplacement de personnels administratifs.

Afin de permettre le développement de ces services, un schéma de mutualisation avait été adopté par Metz Métropole. Il formalisait notamment la possibilité pour l'Eurométropole de Metz de proposer des prestations de services à ses communes membres sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Deux conventions de prestations de services avaient suivi : l'une pour les services informatiques et l'autre pour les achats et la commande publique. De nombreuses communes ont alors conventionné avec Metz Métropole pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans.

Certaines conventions arrivant à échéance, l'Eurométropole propose une nouvelle convention de prestations de services. Elle regroupe plusieurs types de prestations de services proposés par l'Eurométropole dans le domaine informatique (mise à disposition de matériels ou applications, accompagnement à la rédaction de cahier des charges informatique ou dans la relation avec des prestataires, etc.), dans le domaine des achats et de la commande publique (conseils et expertise relatifs à la passation des procédures de la commande publique, intégration de groupements de commandes de l'Eurométropole de Metz, etc.) et dans le domaine des ressources humaines (recours au service de remplacement de personnel administratif).

Compte tenu des besoins de la commune de Noisseville,

En conséquence, la délibération suivante est soumise à approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

**VU** la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 5 décembre 2022 relative à la convention de prestations de services entre Metz Métropole et ses communes membres,

**CONSIDERANT** que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Noisseville, dans les domaines informatique, achats et commande publique, ainsi que service de remplacement,
- **DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures vingt minutes.

La présente séance comportant quatre délibérations numérotées N°025/2023 à N°028/2023.

## **5. DIVERS**

- visite Metz 'le petit train'
- Groupe Action sociale de l'Eurométropole
- Point travaux

Noisseville, le 09 juin 2023  
Le Maire,  
Geoffrey SCHUTZ